

GRIPPE A (H1N1)

Le ministère du travail, par le biais de la circulaire du 3 juillet 2009 (disponible au GNCR), préconise aux entreprises de se préparer au mieux à la recrudescence de grippe A, l'employeur ayant une « ***obligation de sécurité à l'égard de ses salariés*** ».

N'oubliez pas les gestes indispensables !

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou faites le 15

Pour toute information

0825 302 302 (0,15 euro/minute depuis un poste fixe) et www.pandemie-grippale.gouv.fr